NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

TAXE DE SÉJOUR EN ALGARVE

"La taxe de séjour est en vigueur dans plusieurs municipalités du pays et comprend une taxe prélevée sur les non-résidents qui se rendent dans les municipalités, basée sur le nombre de nuits passées dans les stations touristiques et les établissements d'hébergement locaux."

En 2024, Albufeira, Portimão et Lagoa commenceront à percevoir une taxe touristique sur les nuitées, rejoignant ainsi le groupe des municipalités de l'Algarve où cette mesure existe, avec Faro, Olhão et Vila Real de Santo António.

La taxe de séjour est en vigueur dans plusieurs municipalités du pays et comprend une taxe prélevée sur les non-résidents qui se rendent dans les municipalités, basée sur le nombre de nuits passées dans les stations touristiques et les établissements d'hébergement locaux.

La taxe de séjour s'applique à un maximum de 7 (sept) nuits consécutives pour les nuitées payées dans les stations touristiques, les établissements d'hébergement locaux, les campings et les caravanings, quel que soit le mode de réservation (en personne, analogique ou numérique).

La création de la taxe touristique est approuvée par un règlement émis par chaque autorité locale, et le montant de la taxe, le mode de perception et les exonérations applicables varient d'une municipalité à l'autre, comme le prévoit le régime général des taxes des autorités locales et d'autres lois applicables.

Dans les municipalités d'Albufeira, Lagoa, Portimão et Olhão, une taxe de 2 euros est perçue en haute saison (du 1er avril au 31 octobre) et de 1 euro en basse saison (du 1er novembre au 31 mars). La municipalité de Faro perçoit 1,5€ par nuitée tout au long de l'année, et Vila Real de Santo António 1€, sauf dans les campings, les aires de caravaning et les aires de service pour camping-cars, où la taxe est de 0,5€.

AUTEURS

MÁRCIA FARIAS
Avocate

MARTA VERA-CRUZ
Associée

Sont exemptés de la taxe de séjour les personnes qui séjournent pour des raisons médicales et, dans certains cas, les étudiants nationaux et étrangers qui étudient à l'université de l'Algarve. Dans la plupart de ces municipalités, les enfants de moins de 13 ans sont exonérés, tandis qu'à Olhão, l'exonération s'applique jusqu'à 16 ans, et à Vila Real de Santo António, jusqu'à 10 ans, avec une réduction de 50% pour les enfants âgés de 11 à 13 ans.

La procédure de déclaration de la taxe de séjour est effectuée par les établissements touristiques ou les unités locales d'hébergement, par courrier électronique ou par plate-forme électronique selon la municipalité, et n'est pas soumise à la TVA.

La taxe de séjour est une recette collectée par les communes et utilisée pour améliorer les infrastructures locales et promouvoir le tourisme.